



# Commune de LADOIX-SERRIGNY

\*\*\*\*\*

## Séance du Conseil Municipal

en date 14 mai 2024

## Liste des délibérations

\*\*\*\*\*

Délibération n° 2024-0026 : Choix de l'entreprise (Voirie 2024 : Rue des Moutiers, trottoirs rues des Layottes et une partie de la Gouzotte)	Approuvée
Délibération n° 2024-0027 : Modification de la délibération 2022/0018	Approuvée
Délibération n° 2024-0028 : Fonds de concours de la communauté d'agglomération suite à l'adhésion à la plateforme des Autorisations des Droits des Sols (ADS) 2024	Approuvée
Délibération n° 2024-0029 : Jurés d'assises 2024	Approuvée
Délibération n° 2024-0030 : Contrat de fortage, Carrière des Buis	Approuvée
Délibération n° 2024-0031 : Modification parcellaire du bail de location de la carrière exploitée par MDB	Approuvée
Délibération n° 2024-0032 : Délibération autorisant la levée d'option d'achat (matériels informatique et d'illuminations)	Approuvée
Délibération n° 2024-0033 : Protection Sociale Complémentaire Risque Prévoyance	Approuvée

Liste publiée sur le site internet de la commune le 16 mai 2024.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**Date de la convocation : 7 mai 2024  
Affichée le 7 mai 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

**Séance du 14 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

**Présents** : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mmes Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Thierry MESNIL, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, M. Gérard DUPUIS, Mme Saadia CHAMALI, M. Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, MM. Christian PISARSKY, Alexandre BEY

**Absente excusée** : Mme Valéria NAUDIN-MALLARD ayant donné pouvoir à M. Gaston RAVAUT

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle PETIOT

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2024/00026**

**Objet de la délibération** : **Choix de l'entreprise (Voirie 2024 : Rue des Moutiers, trottoirs rues des Layottes et une partie de la Gouzotte)**

Suite à la mission confiée au maître d'œuvre PMM concernant le suivi des travaux de voiries communales (Rue des Moutiers, trottoirs rues des Layottes et une partie de la Gouzotte), un appel d'offres sous forme de marché à procédure adaptée (MAPA) a été lancé.

M. le Maire présente aux élus le résultat de cette procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

L'entreprise Hubert ROUGEOT, Champ Lain - 21190 MEURSAULT, est **retenue** pour un montant HT de **116 441.70 €** (Cent seize mille quatre-cent quarante et un euros et soixante-dix cents).

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,

Délibération  
Télétransmise en préfecture le  
15 mai 2024  
Publiée sur papier le  
15 mai 2024



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**Date de la convocation : 7 mai 2024  
Affichée le 7 mai 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

**Séance du 14 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

**Présents** : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mmes Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Thierry MESNIL, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, M. Gérard DUPUIS, Mme Saadia CHAMALI, M. Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, MM. Christian PISARSKY, Alexandre BEY

**Absente excusée** : Mme Valéria NAUDIN-MALLARD ayant donné pouvoir à M. Gaston RAVAUT

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle PETIOT

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2024/00027****Objet de la délibération : Modification de la délibération 2022-0018**

Au cours de la séance du 22 février 2022, le conseil municipal avait délibéré sur le choix du type de revêtement pour la réfection du terrain de football. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, avait retenu comme type de revêtement le synthétique. Mais le conseil avait précisé qu'en dessous de 50 % de subventions, l'opération serait annulée.

La plupart des financeurs publics sollicités ne rendront leur réponse qu'au cours de l'automne 2024, il sera, alors, trop tard pour lancer les travaux, les offres n'étant valables que jusqu'au 6 juillet 2024.

Malgré la méconnaissance de l'attribution des subventions, M. le Maire demande aux élus qui serait d'accord pour annuler une partie de la délibération du 22 février 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à raison de 2 voix contre (A. KUTTER, T. MESNIL) 3 abstentions (P. JACQUELIN, A. BEY, R. VAUTHEY) et 14 voix pour (J. FOL, G. RAVAUT, V. NAUDIN-MALLARD, A. CAGNA, J. SERRÉ, G. DUPUIS, V. PERISSUTTI, P. PODECHARD, C. GARREAU, S. CHAMALI, C. PISARKY, I. SANCHEZ, V. DI MEGLIO, I. PETIOT) **ANNULE** la phrase portant sur ce seuil et **ACCEPTE** de lancer les travaux.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,



Délibération Télétransmise en préfecture le 15 mai 2024 Publiée sur papier le 15 mai 2024
---

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**Date de la convocation : 7 mai 2024  
Affichée le 7 mai 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

**Séance du 14 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

**Présents** : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mmes Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Thierry MESNIL, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, M. Gérard DUPUIS, Mme Saadia CHAMALI, M. Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, MM. Christian PISARSKY, Alexandre BEY

**Absente excusée** : Mme Valéria NAUDIN-MALLARD ayant donné pouvoir à M. Gaston RAVAUT

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle PETIOT

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2024/00028****Objet de la délibération : Fonds de concours de la communauté d'agglomération suite à l'adhésion à la plateforme des Autorisations des Droits des Sols (ADS) 2024**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, la commune adhère à la plateforme des Autorisations des Droits des Sols (ADS) de la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud.

A ce titre, la commune doit régler la somme de 10 327.28 € pour le traitement des dossiers durant l'année 2023 en urbanisme. En compensation, la communauté d'agglomération versera un fonds de concours du même montant.

Conformément à la réglementation en vigueur, il convient que les communes prennent une délibération concordante en indiquant un projet qui sera financé à hauteur de 20 654.56 € afin que la communauté d'agglomération reverse par fonds de concours à hauteur de 50 % ce financement ( $20\,654.56/2 = 10\,327.28$  €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PROPOSE** la dépense des équipements d'investissement suivante :
  - Fenêtre classe école primaire 7 831.50 HT (9 397.80 € TTC)
  - Store classe école primaire 908.15 € HT (1 089.78 € TTC)
  - Rénovation salle de classe école primaire 8 154.16 € HT (9 784.99 € TTC)
  - Réfection peinture portes volets mairie 7 145.96 € HT (8 575.15 € TTC)

- **DÉCIDE** de demander le versement d'un fonds de concours à la communauté d'agglomération Beaine Côte et Sud d'un montant de 10 327.28 €.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,

**Délibération**  
**Télétransmise en préfecture le**  
15 mai 2024  
**Publiée sur papier le**  
15 mai 2024



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**Date de la convocation : 7 mai 2024  
Affichée le 7 mai 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Attréants au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

**Séance du 14 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

**Présents** : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mmes Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Thierry MESNIL, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, M. Gérard DUPUIS, Mme Saadia CHAMALI, M. Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, MM. Christian PISARSKY, Alexandre BEY

**Absente excusée** : Mme Valéria NAUDIN-MALLARD ayant donné pouvoir à M. Gaston RAVAUT

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle PETIOT

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2024/00029****Objet de la délibération : Jurés d'assises 2024**

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à l'ensemble des Communes du département d'établir la liste préparatoire qui permettra de dresser la liste annuelle du Jury de la Cour d'Assises de la Côte d'Or.

A cet effet, la municipalité de LADOIX-SERRIGNY doit communiquer les noms de six personnes figurant sur la liste électorale de la Commune.

Après tirage au sort, sont ainsi désignées les personnes suivantes :

Louis TUPINIER	Inscrit(e) sous le n° 617/001
Nina MOATTI	Inscrit(e) sous le n° 454/001
Mohamed SADRATI	Inscrit(e) sous le n° 575/001
Thomas REGUERO	Inscrit(e) sous le n° 608/002
Christian PAOLI	Inscrit(e) sous le n° 535/002
MAIRE née THOMAS Christiane	Inscrit(e) sous le n° 677/002

Conformément à la réglementation, le Maire informera les intéressés et communiquera leurs coordonnées au Greffe de la Cour d'Assises.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.  
Le Maire,



Délibération  
Télétransmise en préfecture le  
15 mai 2024  
Publiée sur papier le  
15 mai 2024

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**Date de la convocation : 7 mai 2024  
Affichée le 7 mai 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

**Séance du 14 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

**Présents** : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mmes Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, M. Gérard DUPUIS, Mme Saadia CHAMALI, M. Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, MM. Christian PISARSKY, Alexandre BEY

**Absents excusés** :

Mme Valéria NAUDIN-MALLARD ayant donné pouvoir à M. Gaston RAVAUT  
M. Thierry MESNIL ayant donné pouvoir à Mme Alexandra CAGNA

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle PETIOT

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2024/00030****Objet de la délibération : Contrat de fortage, Carrières des Buis**

M. le Maire rappelle que par acte notarié du 27 février 2015, un contrat de fortage avait été signé entre la SARL CARRIERES DES BUIS et la commune de LADOIX-SERRIGNY.

La société CBS (Carrières Bourgogne Sud) a acquis, en date du 3 novembre 2023 la totalité des parts sociales composant le capital social de la SARL CARRIERES DES BUIS, parts cédées par les sociétés SETP et SETP Holding.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ce changement d'actionariat au sein de la structure CARRIERE DES BUIS et prend note du nouveau locataire, la société CBS (Carrières Bourgogne Sud).

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,



<b>Délibération</b> <b>Télétransmise en préfecture le</b> <b>15 mai 2024</b> <b>Publiée sur papier le</b> <b>15 mai 2024</b>
--

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**Date de la convocation : 7 mai 2024  
Affichée le 7 mai 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Membres au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

**Séance du 14 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

**Présents** : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mmes Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, M. Gérard DUPUIS, Mme Saadia CHAMALI, M. Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, MM. Christian PISARSKY, Alexandre BEY

**Absents excusés** : Mme Valéria NAUDIN-MALLARD ayant donné pouvoir à M. Gaston RAVAUT  
M. Thierry MESNIL ayant donné pouvoir à Mme Alexandra CAGNA

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle PETIOT

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2024/00031****Objet de la délibération : Modification parcellaire du bail de location de la carrière exploitée par MDB**

M. le Maire rappelle que pour les besoins de la société CBS et afin d'optimiser au mieux le passage de leurs camions, ces derniers ont proposé de rejoindre leur carrière située sur la commune de Magny les Villers par une piste qui traverserait deux parcelles communales.

Un document de modification parcellaire doit être établi par un géomètre, car MDB, locataire d'une des deux parcelles communales sera impacté par cette modification. M. le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de signer ce document de bornage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à raison de 1 voix contre (J. SERRÉ), 4 abstentions (A. BEY, S. CHAMALI, C. PISARSKY, I. SANCHEZ) et 14 voix pour (J. FOL, A. CAGNA, G. RAVAUT, V. NAUDIN-MALLARD, A. KUTTER, P. JACQUELIN, I. PETIOT, P. PODECHARD, V. PERISSUTTI, G. DUPUIS, R. VAUTHEY, V. DI MEGLIO, Corinne GARREAU, T. MESNIL) **AUTORISE** le Maire à effectuer ce plan de bornage et **PREND** en charge les frais afférents à ce dossier.



Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.  
Le Maire,

Délibération  
Télétransmise en préfecture le  
15 mai 2024  
Publiée sur papier le  
15 mai 2024

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**Date de la convocation : 7 mai 2024  
Affichée le 7 mai 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

**Séance du 14 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

**Présents** : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mmes Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, M. Gérard DUPUIS, Mme Saadia CHAMALI, M. Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, MM. Christian PISARSKY, Alexandre BEY

**Absents excusés** :

Mme Valéria NAUDIN-MALLARD ayant donné pouvoir à M. Gaston RAVAUT  
M. Thierry MESNIL ayant donné pouvoir à Mme Alexandra CAGNA

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle PETIOT

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2024/00032****Objet de la délibération** : Délibération autorisant la levée d'option d'achat (matériels informatique et d'illuminations)

M. le Maire rappelle que ces dernières années, la commune avait pris l'option de louer du matériel informatique ainsi que du matériel d'illuminations de Noël.

Au terme de ces contrats, il convient de procéder à une levée d'option, s'agissant d'une opération d'ordre budgétaire, il convient de délibérer.

M. le Maire rappelle les montants qui s'élèvent à 151.61 € TTC pour le matériel informatique et à 224.06 € TTC pour les illuminations.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTÉ** de procéder à ces deux levées d'option.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.  
Le Maire,



Délibération  
Télétransmise en préfecture le  
15 mai 2024  
Publiée sur papier le  
15 mai 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**Date de la convocation : 7 mai 2024  
Affichée le 7 mai 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

**Séance du 14 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

**Présents** : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mmes Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, M. Gérard DUPUIS, Mme Saadia CHAMALI, M. Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, MM. Christian PISARSKY, Alexandre BEY

**Absents excusés** :

Mme Valéria NAUDIN-MALLARD ayant donné pouvoir à M. Gaston RAVAUT  
M. Thierry MESNIL ayant donné pouvoir à Mme Alexandra CAGNA

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle PETIOT

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2024/00033****Objet de la délibération : Protection Sociale Complémentaire Risque Prévoyance**

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011.

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial placé auprès du CDG 21 émis le 9 avril 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n° 2011-1474 précité,

**Exposé** :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (montant minimal, en l'état actuel du droit, de 7 € brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90 % du revenu net (TI + NBI + RI).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- Contrat individuel d'assurance labellisé

ou

- Contrat collectif d'assurance (à adhésion facultative – ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure décrite dans le décret n°2011-1474.

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE** :

### **Risques prévoyance**

- De retenir la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance pour un effet des garanties au 01/01/2025. La procédure retenue est décrite comme suit : Participation au dispositif du CDG 21 pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par ce dernier.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention à hauteur de 12 €.
- La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,



**Délibération**  
Télétransmise en préfecture le  
15 mai 2024  
Publiée sur papier le  
15 mai 2024

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.*